

Conseil National de la Protection Civile

Paris le 08 décembre 2009

Monsieur le Président,

Le Préfet G. LEFEVRE, Président du Conseil National de la Protection Civile, m'a chargé, en tant qu'administrateur – Président de la commission « Risques Industriels » - de vous faire connaître notre point de vue sur les conditions du développement des nanotechnologies, lors du Débat Public organisé en France sous l'autorité du Président de la commission nationale Ph. DESLANDES.

Le Conseil National de la Protection Civile constate que :

- les nanotechnologies constituent dès maintenant un segment majeur de l'activité économique mondiale et représentent actuellement un marché estimé à 700 milliards d'euro, créateur d'entreprises et d'emplois, pouvant atteindre 1 400 milliards d'euros en 2015
- d'importants moyens humains, matériels et financiers sont déjà mis en œuvre pour la recherche, la fabrication et le développement

Le Conseil National de la Protection Civile, sans méconnaître l'intérêt présenté par le potentiel d'innovations proposées par les nanotechnologies, considère que :

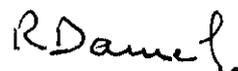
- le choix des pistes de fabrication et de développement est directement dépendant d'une bonne connaissance des risques liés aux nano particules utilisées,
- qui nécessitera une stricte application des règles d'hygiène et de sécurité visant la protection des travailleurs
- qui nécessitera une stricte application des règles sanitaires concernant la protection des populations et de l'environnement

Le Conseil National de la Protection Civile estime que dans le cadre de la gouvernance, il appartient aux instances régaliennes de l'Etat de mettre en place les normes et les textes réglementaires adaptés et de les faire appliquer, eu égard aux dangers que ces nouveaux venus sur le marché mondial peuvent ou pourront présenter lors de leur fabrication ou de leur utilisation.

Nous pensons en particulier à la formation d'un nuage toxique généré par un incendie ou par une explosion de nano poudres et à la mise en place, à titre préventif, du Plan communal de Sauvegarde rendu obligatoire par la loi de Modernisation de la Sécurité Civile qui prévoit la mise à l'abri de la population.

Le Conseil National de la Protection Civile, compte-tenu des perspectives financières du marché des nanotechnologies, souhaite qu'un contrôle stricte des mesures de sécurité édictées permette de neutraliser d'éventuel groupe de pression afin d'éviter que ne se renouvelle un scandale tel que celui de l'amiante.

Par Délégation,



Robert DAMEL
Administrateur

Du Conseil National de la Protection Civile